

UNDT/2013/040, Charles

Décisions du TANU ou du TCNU

Sur les 153 candidats qui ont postulé pour le poste, cinq étaient des candidats à la liste, c'est-à-dire des candidats à partir d'une liste de candidats précédemment pré-approuvés qui ont participé à un exercice de sélection antérieur mais n'ont pas été sélectionnés. Seuls les candidats à la liste ont été pris en compte et l'un d'eux a été sélectionné. Les candidats non rossés, dont le demandeur, n'ont pas été examinés. L'UNDT a constaté que le poste annoncé n'était pas une ouverture de travail générique mais une ouverture d'emploi spécifique au poste. L'UNDT a constaté qu'une nomination automatique d'un candidat à une liste à une ouverture d'emploi spécifique au poste sans un processus de sélection qui offre le droit des autres candidats à une considération complète et équitable et contrairement aux exigences de l'art. 101.3 du Règlement 4.2 de la Charte et du personnel des Nations Unies n'était pas autorisé. L'UNDT a constaté que les candidats à l'alignement ne sont pas une classe privilégiée distincte de candidats pour les offres d'emploi spécifiques au poste et ne peuvent pas être traitées comme telles qu'aucune considération prioritaire n'est envisagée pour eux en vertu de ST / AI / 2010/3. L'UNDT a constaté qu'en ne considérant pas le demandeur parce qu'il n'était pas un candidat auparavant réchangé, l'administration n'a pas donné une considération complète et équitable. L'UNDT a attribué au demandeur 1 000 USD en compensation pour violation de ses droits et préjudice qui en résulte.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, membre du personnel de la Division des achats du Département de la gestion du Secrétariat des Nations Unies à New York, a contesté la décision de ne pas le sélectionner pour le poste d'agent des achats (chef d'équipe), l'équipe d'approvisionnement sur le terrain.

Principe(s) Juridique(s)

Décision de sélection: La décision de sélection est la décision prise au stade final du processus de sélection, après une comparaison objective des candidats éligibles.

Objectif de la liste des offres d'emploi spécifiques à la position: Le but de la liste est d'accélérer le processus de recrutement en évitant le stade de référence aux organismes de révision centrale si un candidat de la liste est considéré comme le meilleur candidat par rapport à tous les autres candidats . Il y a certains avantages à être placés sur la liste des offres d'emploi spécifiques au poste (Sec. 9.4 de ST / AI / 2010/3), comme être pris en compte pour un plus grand pool d'ouverture d'emploi sans avoir à postuler pour chacun d'eux et Ne pas avoir à passer par le processus de l'organisme central d'examen, s'il est sélectionné. (Il existe également des avantages supplémentaires pour les candidats qualifiés pour les offres d'emploi génériques (Sec. 9.5 de ST / AI / 2010/3) qui sont placées sur les listes professionnelles concernées.) Cependant, une nomination automatique sans processus de sélection qui offre d'autres candidats ' Droit à une considération complète et équitable et contraire aux exigences primordiales de l'art. 101.2 du Règlement 4.2 de la Charte et du personnel des Nations Unies n'est pas l'un de ces avantages. Charte des nations et les procédures de sélection élaborées dans ST / AI / 2010/3. Si le schéma de sélection autorisait la sélection des candidats réchangés pour les offres d'emploi spécifiques au poste sans tenir compte des autres candidats, comme le suggère le répondant, le libellé de ST / AI / 2010/3 serait différent. Par exemple, il ne peut pas y avoir de «la plus pleine considération» accordée aux candidats déjà au service de l'organisation, comme l'exige la ST / AI / 2010/3, si la décision de sélection est prise sans prise en compte des candidats non classés et sans égard dûment aux exigences primordiales de l'art. 101.2 du Règlement 4.2 de la Charte et du personnel. ST / AI / 2010/3 ne prévoit pas la pratique par laquelle les candidats non classés peuvent être complètement ignorés. Les candidats d'une liste pré-approuvée qui sont pris en compte pour les offres d'emploi spécifiques à la position doivent encore être comparées à d'autres candidats non classés. Cependant, s'ils sont sélectionnés, ils n'ont pas à être référés aux organismes de révision centraux pour approbation conformément à la SEC. 9.4 de ST / AI / 2010 / 3. Réfléchit à la pleine et juste: Contrôlé par le Tribunal des Nations Unies et le Tribunal des appels des Nations Unies, les membres du personnel postulant pour des postes au sein des Nations Unies ont le droit de prendre en considération complète et équitable (Majbri 2012-UNAT-200, Charles 2012-UNAT-242).

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Seule une compensation financière

Applicants/Appellants

Charles

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2013/005

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

28 Fév 2013

Duty Judge

Juge Meeran

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Examen complet et équitable

Décision de sélection

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2006/3
- ST/IA/2010/3
- ST/IA/2010/3/Amend.1

Règlement du personnel

- Article 4.2

Statut du personnel

- Disposition 11.4(a)

TCNU Statut

- Article 8.1(d)

Jugements Connexes

UNDT/2009/022

UNDT/2011/126

UNDT/2012/178

2012-UNAT-200

2012-UNAT-242